

Appel à communication : Les formes contemporaines de l'emprise: travail, organisation, management et marché

AXE 2 - Les formes de résistance, de dégageement ou de réplique face aux situations d'emprise.

Titre de la communication :

La loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : entre emprise et résistance.

Fruit d'un travail de consultations avec les acteurs de terrain, c'est sous la législature de Benoit Hamon que voit le jour la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette loi propose en outre une définition de l'ESS et y rassemble les dispositions statutaires des acteurs de l'ESS autrefois séparés. C'est la première fois que l'ESS est définie légalement.

Il devait s'agir d'un apaisement pour tout le secteur puisque tous les acteurs aspiraient à une mise en cohérence des initiatives qui soit aussi la pétrification d'une identité économique spécifique face à l'économie conventionnelle. Or, il s'avère que bien des voix s'élèvent au sein de l'ESS pour aujourd'hui critiquer cette loi. Comment comprendre ce paradoxe d'un secteur divisé autour d'une loi qu'il a lui-même contribué à élaborer ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question nous montrerons que les ambivalences de la loi sur l'ESS sont finalement consubstantielles au processus juridique de construction d'un cadre légal, lequel repose toujours sur la dimension duale du droit que mettent notamment en exergue les travaux de J. Commaille. Le droit, dans nos sociétés occidentales, a longtemps été perçu par la sociologie et par la science du droit comme un système clos sur lui-même, comme Raison imposée d'en haut, comme un instrument de la classe dominante (Bourdieu, 1986 ; Foucault, 1998). Depuis quelques années cette vision moniste du droit se voit concurrencée par une autre façon de le concevoir. Il devient un révélateur des transformations sociales, constitutif du social (Israel, 2009). Reconnaître cette dualité, c'est donc reconnaître sa dimension agonistique (Mouffe, 2016) : le « droit n'existe que comme résultat ou comme objet de luttes » (Hering, p.76, 1890). Cette reconnaissance de la dualité du droit permet donc de considérer qu'il ne relève pas uniquement du monopole des instances du pouvoir mais qu'il peut également être une résistance.

La loi de 2014 s'inscrit pleinement dans cette dualité. Dans ce cas, le droit est d'une part, utilisé, comme instrument de résistance face à l'emprise des représentations capitalistes de l'économie. Outre les retombées concrètes de cette loi, la dimension symbolique est fortement mise en avant par les acteurs. C'est que cette résistance passe essentiellement par une reconnaissance du champ de l'ESS par l'institution juridique. La particularité de la loi 2014 réside dans le fait qu'elle prend appui sur la contestation de la réalité de ce qui se donne comme étant. A savoir que l'ESS existe dans le « Monde » (Boltanski, 2009) mais pas dans l'institution juridique (qui, dans nos sociétés, a le monopole de la qualification reconnue par tous). La reconnaissance passe par une « épreuve de vérité » (Boltanski, 2009) qui lui assure une existence dans la réalité et lui confère ainsi une « sécurité sémantique ».

A la lueur de ces concepts on cherchera à redéployer l'ambivalence de la perception des acteurs pour restituer quelque peu de lisibilité. On comprend dès lors pourquoi d'aucuns reconnaissent l'avancée positive que cette loi procure à l'ESS dans la mesure où elle *stabilise* son champ, alors que d'autres soulignent certains choix arbitraires, issus de compromis, qui alièneraient *la*

réalité de l'ESS. Pour ceux-là, la loi ne correspondrait pas tout à fait à leur vision de l'ESS et en aliènerait donc l'essence car le compromis dont elle est issue serait dicté par « une référence imposée d'en haut » (Commaille, p.84, 2015).

Bibliographie

- BOLTANSKI, L. 2009 *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard
- BOURDIEU, P. 1986. « La force du droit. », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 64, septembre. De quel droit ? pp.3-19
- COMMAILLE, J. 2015. *A quoi nous sert le droit?*, Paris, Gallimard.
- FOUCAULT, M. 1998. *Histoire de la sexualité, t.1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, coll. Tel, vol.11.
- ISRAEL, L. 2009. *L'arme du droit*, Paris, Presses de SciencesPo.
- JHERING, R. von. 1890. *La lutte pour le droit*, Paris, Maresq Aîné
- MOUFFE, C. [2005] 2016. *L'illusion du consensus (On the Political)*, Paris, Albin Michel.